Fonds communal pour l'énergie et le développement durable
(FEDD)

Catalogue d'actions du FEDD

Annexe
à la Directive du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable

(Version du 26.02.2024)

Table des matières

E-RE-01 Solaire photovoltaïque 3
E-RE-02 Solaire thermique 3
E-RE-03 Pompe à chaleur 3
E-RE-04 Raccordement à un chauffage à distance renouvelable 4
E-RE-05 Mix-électrique 100% renouvelable suisse 4
E-RE-06 100% Biogaz d'origine suisse 4
E-EF-01 Etude CECB-Plus et audit énergétique 5
E-EF-02 Isolation thermique ponctuelle exemplaire 5
E-EF-03 Rénovation complète exemplaire 5
E-EF-04 Rénovation d'un bâtiment protégé 6
E-EF-05 Achat d'appareils ménagers efficients 6
E-EF-06 Réparation d'appareils ménagers, électriques et électroniques 6
E-EF-07 Eclairage efficient 7
E-EF-08 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment 7
E-EF-09 Audit énergétique PEIK pour les PME 7
E-PR-01 Projets Energie 8
E-AD-01 Action/publication/manifestation destinées à promouvoir les énergies renouvelables et la gestion efficace de l'énergie et de l'eau 8
DD-01 Toiture végétalisée 8
DD-02 Façade végétalisée 9
DD-03 Récupération des eaux de toiture 9
DD-04 Plantation d'arbres majeurs, vergers hautes tiges, haies vives 9
DD-05 Lombricomposteur 10
DD-06 Projet de durabilité 10
DD-07 Micro-véhicule électrique 10
DD-08 Vélos électrique et batterie 11
DD-09 Réparation/révision d'un vélo 11
DD-10 Vélo-cargo 11
DD-11 Abonnement de transports publics 12
DD-12 Abonnement vélospot ou carvélo2go 12
DD-13 Mobility 12
DD-14 Plan de mobilité d'entreprise 12
DD-15 Cours de conduite économique 13
DD-16 Action, publication, manifestation en faveur des mobilités durables 13
DD-17 Action, publication, manifestation pour la durabilité 13
DD-18 Diagnostic déchets et vaisselle réutilisable 13

E-RE-01 Solaire photovoltaïque

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
75% du montant de la Rétribution Unique (RU) de la Confédération (max. CHF 10'000.—) + CHF 500.— pour le système de suivi (obligatoire) **Bonus** CHF 100.— par sous-compteur spécifique à la création d'un regroupement de consommation propre RCP (max. CHF 1'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art.6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Seule la surface supplémentaire aux exigences légales cantonales est prise en compte dans le calcul de la subvention. 3) Sont éligibles les installations dont la production annuelle couvre au moins 100% de la consommation annuelle. Si ces seuils ne peuvent pas être atteints pour des raisons techniques, la subvention peut être obtenue à la condition qu'un rapport justificatif valable soit transmis. En cas d'aptitude "faible" selon le cadastre disponible sur www.toitsolaire.ch, une dérogation est automatiquement délivrée si le seuil ne peut pas être atteint. 4) L'installation d'un système de suivi de la production, de la consommation et de l'autoconsommation est obligatoire. 5) Le montant maximum de la subvention (hors bonus) calculé sur la base du 75% du montant de la RU est de CHF 10'000. — par demande. La subvention de CHF 500. — pour le système de suivi obligatoire vient en sus. 6) Cette subvention (hors bonus et système de suivi) est réduite de 50% pour les capteurs solaires fabriqués ou assemblés hors pays membres de l'AELE et de l'UE. 7) Cette subvention (hors bonus et système de suivi) est également réduite de 50% en cas de « contracting » (lorsque le propriétaire de l'installation n'est pas le propriétaire du bâtiment). 8) Si le montant maximum de CHF 10'000. — est atteint (critère 5), les réductions des critères 6 et 7 s'appliquent sur ce plafond. 9) Le montant est cumulable avec d'autres subventions (Canton, Confédération, etc.).

E-RE-02 Solaire thermique

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% du montant de la subvention cantonale (max. CHF 5'000. —)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art. 6, al. 4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que la subvention cantonale correspondante soit attribuée. Une pièce justificative doit être fournie. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. 4) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale.

E-RE-03 Pompe à chaleur

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% du montant de la subvention cantonale (max. CHF 10'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art. 6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que la subvention cantonale correspondante soit attribuée. Une pièce justificative doit être fournie. 3) L'alimentation électrique de la PAC doit provenir d'une source certifiée 100% renouvelable. 4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande. 5) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale.

E-RE-04 Raccordement à un chauffage à distance renouvelable

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
10% de la taxe / contribution unique de raccordement (max. CHF 5'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art. 6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Le mix énergétique de la centrale de chauffe du chauffage à distance doit être au minimum de 70% à base d'énergie renouvelable. 3) L'installation doit remplacer un chauffage fonctionnant principalement au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance. 4) Valable pour les bâtiments existants comme pour les bâtiments à construire. 5) Pour les bâtiments construits avant 2000, la demande doit être accompagnée d'un CECB-Plus effectué dans les 5 dernières années (la subvention « E-EF-01 Etude CECB-Plus et audit énergétique » reste valide). 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par bâtiment.

E-RE-05 Mix-électrique 100% renouvelable suisse

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
Bon de CHF 50.—	1) Uniquement disponible lors d'un changement de mix-électrique pour une énergie de meilleure qualité environnementale ou d'un nouveau contrat d'approvisionnement électrique. 2) Le nouvel approvisionnement doit répondre à une des exigences suivantes : 3) 100% électricité suisse certifiée Naturemade Star ; 4) 100% renouvelable suisse avec un minimum de 50% d'origine solaire photovoltaïque. 5) Durée minimum du contrat d'approvisionnement : 1 an. 6) Subvention valable uniquement 1 fois par ménage. 7) Le montant maximum de la subvention est de CHF 50.— par demande. 8) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000.—/année.

E-RE-06 100% Biogaz d'origine suisse

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
100% de la différence de coût entre le tarif « Biogaz 100% » d'origine suisse et le tarif « Gaz naturel » pour la consommation d'une année (max. CHF 5'000.—)	1) La subvention est accordée pour le passage du tarif « Gaz naturel », ou des tarifs « Biogaz 20% et 50% » au tarif « Biogaz 100% » d'origine suisse. 2) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. 3) Un contrat de minimum 2 ans doit être signé et envoyé lors de la demande. En cas de non-respect de ce critère, la Commune ne versera pas le montant octroyé au moment du changement de tarif. 4) Une estimation de la consommation globale annuelle du bâtiment doit être indiquée dans le contrat. 5) Après deux ans de consommation au tarif « Biogaz 100% », la demande de versement doit être accompagnée du décompte annuel de la consommation effective des deux années. La subvention ne sera versée qu'à l'issue des 2 ans de consommation au tarif « Biogaz 100% » et après contrôle des pièces justificatives. 6) Le montant est cumulable avec d'autres subventions (Canton, Confédération, etc.). 7) La subvention est valable pour les tarifs « confort » (chaleur), « cuisson » et « autres usages ». 8) La subvention est valable uniquement une fois par installation (« confort », « cuisson » et « autres usages »). 9) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. 10) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 20'000.—/année.

E-EF-01 Etude CECB-Plus et audit énergétique

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
75% des coûts après déduction de la subvention cantonale (max. CHF 4'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art. 6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que la subvention cantonale correspondante soit attribuée. Une pièce justificative doit être fournie. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 4'000.— par demande. 4) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale.

E-EF-02 Isolation thermique ponctuelle exemplaire

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% du montant de la subvention cantonale (max. CHF 10'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art.6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que la subvention cantonale correspondante soit attribuée. Une pièce justificative doit être fournie. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande. 4) Seuls les bâtiments d'une surface de référence énergétique inférieure ou égale à 1'000 m2 peuvent bénéficier de cette subvention. 5) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale. 6) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour les actions « E-EF-02 Isolation thermique ponctuelle exemplaire », « E-EF-03 Rénovation complète exemplaire » et « E-EF-04 Rénovation d'un bâtiment protégé » : CHF 150'000.—/année.

E-EF-03 Rénovation complète exemplaire

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% du montant des subventions cantonales (CECB C/B – Minergie : max. CHF 15'000.— CECB B/A – Minergie P : max. CHF 20'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art.6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que les subventions cantonales correspondantes soient attribuées. Une pièce justificative doit être fournie. 3) Le montant maximum de la subvention est de : a. CECB C/B - Minergie : CHF 15'000.- par demande ; b. CECB B/A - Minergie P : CHF 20'000.- par demande. 4) Seuls les bâtiments d'une surface de référence énergétique inférieure ou égale à 1'000 m2 peuvent bénéficier de cette subvention. 5) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale. 6) Cette subvention est disponible dans la limite du montant total alloué par la Commune pour les actions « E-EF-02 Isolation thermique ponctuelle exemplaire », « E-EF-03 Rénovation complète exemplaire » et « E-EF-04 Rénovation d'un bâtiment protégé » : CHF 150'000.—/année.

E-EF-04 Rénovation d'un bâtiment protégé

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% du montant de la subvention cantonale (max. CHF 20'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art.6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Les critères du Canton sont appliqués pour cette subvention et la subvention ne peut être obtenue qu'à la condition que la subvention cantonale correspondante soit attribuée. Une pièce justificative doit être fournie. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 20'000.— par demande. 4) Seuls les bâtiments d'une surface de référence énergétique inférieure ou égale à 1'000 m2 peuvent bénéficier de cette subvention. 5) Le versement se fait sur présentation de la décision de paiement de la subvention cantonale. 6) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour les actions « E-EF-02 Isolation thermique ponctuelle exemplaire », « E-EF-03 Rénovation complète exemplaire » et « E-EF-04 Rénovation d'un bâtiment protégé » : CHF 150'000.—/année.

E-EF-05 Achat d'appareils ménagers efficients

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
30% du coût de l'appareil (max. CHF 400.—)	1) Valable uniquement pour les 6 catégories d'appareils suivantes : réfrigérateurs, congélateurs, lave-linges, sèche-linges, fours et lave-vaisselles. De plus, la subvention est valable pour le matériel professionnel. 2) Les appareils doivent impérativement être présents sur le site www.topten.ch et utilisés sur le territoire communal. 3) Le montant de la subvention est strictement calculé par rapport au coût effectif de l'appareil et ne prend pas en compte les frais divers tels que les coûts de transport, de livraison ou de raccordement. 4) L'appareil doit être entièrement payé lors de la demande de versement, preuve de paiement à l'appui. En cas de paiement en mensualité, la demande de subvention doit être faite après le dernier paiement. 5) La demande de subvention doit être effectuée dans les trois mois après le paiement complet de l'appareil. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 400.— par demande.

E-EF-06 Réparation d'appareils ménagers, électriques et électroniques

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
75 % du prix de la réparation/amélioration (max. CHF 400.—)	1) Valable pour tous les appareils électroménagers, électriques et électroniques. 2) Si la réparation/amélioration est d'ordre esthétique, alors que l'appareil est encore fonctionnel, la demande de subvention n'est pas éligible. 3) Si l'appareil ne peut pas être réparé, les services pour l'achat de nouveau matériel, tel que le transfert des données, ne sont pas subventionnés au même titre que les frais de diagnostic. 4) L'intervention doit améliorer la consommation d'énergie de l'appareil (réduction de la consommation/énergie renouvelable). Une pièce justificative doit être fournie. 5) Les frais de livraison/transport au-delà de CHF 50.— ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention. 6) Les coûts de réparation/amélioration de l'appareil doivent être entièrement payés lors de la demande de versement (pas de mensualités), preuve de paiement à l'appui. 7) Le montant maximum de la subvention est de CHF 400.— par demande.

E-EF-07 Eclairage efficient

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
Ménages 50% des coûts (max. CHF 100.—)	1) Valable uniquement pour le passage à la technologie LED de l'éclairage d'un ménage (ampoules et tubes luminescents). L'achat d'éclairages décoratifs ou de luminaires avec LED intégrée n'est pas subventionné. 2) Une facture avec le détail du matériel acheté ainsi qu'une preuve de paiement doivent être remises pour prétendre à la subvention. Une seule subvention par entité. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 100.— par demande. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 5'000. —/année.
Entreprises / commerces / communs d'immeubles 50% des coûts (max. CHF 5'000.—)	1) La demande de subvention doit être adressée avant le début des travaux compte tenu de l'art.6, al.4 de la Directive du FEDD. 2) Valable uniquement pour le remplacement du système existant d'éclairage (non-LED) des locaux et vitrine par la technologie LED. 3) Seules les sources lumineuses (ampoules, tubes luminescents, etc.) et travaux d'adaptation pour passage à la technologie LED sont pris en compte ; l'achat ou le remplacement des luminaires (lampadaire, système de suspension, etc.) n'est pas pris en compte, ainsi que l'ajout de sources lumineuses supplémentaires. 4) Un système de minuterie et/ou de gestion de la lumière est obligatoire. 5) Une offre (travail et matériel doit être présentée lors de la demande de subvention. 6) Le nouveau dispositif doit réduire d'au moins 50% la puissance électrique totale par rapport à la situation initiale. Un estimatif des économies prévues doit être fourni. 7) Le demandeur s'engage à remplacer au minimum le 90% des points lumineux de ses locaux / vitrines / communs d'immeubles. 8) Une seule subvention par entité. 9) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. 10) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 20'000.—/année.

E-EF-08 Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
75% des coûts (max. CHF 800. —/pers. ou CHF 2'500. —/an/entité)	1) Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies. 2) Un seul cours par personne par année. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 800.—/pers. et au maximum de CHF 2'500.—/an/entité.

E-EF-09 Audit énergétique PEIK pour les PME

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
Solde équivalent au 75% des coûts de l'audit après déduction de la / des subvention.s déjà attribuée.s (max. CHF 1'250.—)	1) Cette subvention est valable pour toute entreprise située sur le territoire communal et désireuse de réaliser un audit PEIK. 2) Les critères d'éligibilité du programme PEIK de l'OFEN sont appliqués pour cette subvention. 3) La subvention vise à compléter les subventions existantes de façon à ce que 75% des coûts totaux de l'audit soient subventionnés. 4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 1'250.— par demande. 5) La subvention communale doit être mentionnée dans l'offre de prestations de la manière suivante « Subvention Ville de Vevey » 6) Le versement se fait sur présentation du rapport d'audit PEIK.

E-PR-01 Projets Energie

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts au minimum (max. CHF 10'000.—)	1) Subvention valable uniquement pour des associations/fondations à but non lucratif et les personnes morales membres de la Chambre de l'ESS Après-VD ou en cours d'adhésion. Des pièces justificatives doivent être fournies. 2) Pour les personnes morales, le versement ne s'effectue que sur présentation de la preuve d'adhésion à la Chambre de l'ESS – Après-VD. 3) Le projet doit s'implémenter sur le territoire de la commune de Vevey ou sur une propriété communale située à l'extérieur du territoire veveysan. 4) La demande doit être accompagnée d'un dossier présentant le projet. 5) Le·la bénéficiaire s'engage à informer le FEDD des résultats du projet, en lui faisant parvenir un document (communiqué de presse, photos, compte-rendu, etc.) une fois que le projet a été réalisé. 6) Dans le cas de subventionnements des personnes morales membres de la Chambre de l'ESS Après-VD, l'octroi de la subvention donne droit à l'achat, par la Ville, d'une part/action dans cette entité. 7) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.- par projet. 8) Un subventionnement au-delà de 50% doit être dûment motivé. 9) Subvention disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 30'000.-/année.

E-AD-01 Action/publication/manifestation destinées à promouvoir les énergies renouvelables et la gestion efficace de l'énergie et de l'eau

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
100% des coûts	1) Cette mesure est exclusivement réservée à l'administration communale. 2) Le·la bénéficiaire s'engage à informer le FEDD des résultats du projet en lui faisant parvenir un document (communiqué de presse avec photo, compte-rendu, etc.) une fois que le projet a été réalisé.

DD-01 Toiture végétalisée

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
CHF 40.—/m^2 (max. CHF 20'000.—)	1) L'aménagement projeté doit au préalable avoir été autorisé par la Commune. 2) Respecter les conditions générales des normes SIA 312:2013 « Végétalisation de toitures » et SIA 118/312:2013. 3) Prévoir une épaisseur de la couche végétale d'au moins 120 mm en moyenne sur l'ensemble de la surface. De préférence, la couche est à répartir de façon irrégulière (creux et bosses de 80 à 150 mm). L'épaisseur moyenne peut être réduite à 100 mm selon la capacité porteuse du bâtiment. 4) Utiliser un substrat composé d'au moins 50 % de matériaux minéraux d'origine locale, naturels et/ou recyclés, à large spectre granulométrique (par exemple : mélange de grave 0-32 mm et de briques concassées), et de 5 à 10 % de matière organique au maximum. 5) Mettre en place un type d'aménagements favorable à la biodiversité par 50 m2 de toiture (ex : fagots, bûches, tas de pierres ou de sable, point d'eau...). 6) Semer et/ou planter au moins 30 espèces végétales indigènes ou qui s'adaptent à l'évolution climatique 7) Conclure un contrat d'entretien d'au moins 4 ans avec une entreprise agréée pour toute installation dépassant une surface de 120 m2. 8) Le montant maximum de la subvention est de CHF 20'000.— par demande pour les propriétaires.

DD-02 Façade végétalisée

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts (max. CHF 10'000.—)	1) L'aménagement projeté doit au préalable avoir été autorisé par la Commune. 2) L'aménagement de la façade doit être réalisé par un·e professionnel·le. 3) Seules les végétalisations de type indirect sont subventionnées. 4) Les espèces doivent être à feuilles caduques et être soit indigènes ou soit des espèces qui s'adaptent à l'évolution climatique. 5) Une surface au sol perméable suffisante doit être prévue. 6) La personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouvelles plantations pendant au moins 10 ans et à remplacer les plantes en cas de dépérissement précoce. 7) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par demande.

DD-03 Récupération des eaux de toiture

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
20% des coûts (max. CHF 10'000. —)	1) L'aménagement projeté doit au préalable avoir été autorisé par la Commune. 2) La subvention est valable uniquement pour les nouvelles installations. 3) La demande doit être accompagnée de l'offre de l'entreprise mandatée, incluant prix, plan et descriptif de l'installation. 4) Obligation d'avoir un déversoir de sécurité, un filtre et une cuve fermée. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000. — par demande, y.c. étude de faisabilité.

DD-04 Plantation d'arbres majeurs, vergers hautes tiges, haies vives

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
20% des coûts (max. CHF 5'000. —)	1) La subvention couvre l'achat des arbres ou arbustes ainsi que les travaux s'ils sont effectués par une entreprise reconnue et régionale. 2) Les espèces plantées doivent être indigènes ou des espèces qui s'adaptent à l'évolution climatique (liste disponible sur demande). 3) Les plantations compensatoires ne sont pas couvertes par la subvention. 4) Les haies doivent être constituées d'un mélange d'épineux, d'arbustes fruitiers et mellifères et d'un maximum de 1/3 de persistants. 5) Les variétés d'arbres fruitiers qui ne nécessitent pas de traitement et les fruitiers anciens sont à favoriser. 6) La gestion doit être de type extensive (taille minimale (pour les haies au maximum tous les 3 ans), pas de traitements phytosanitaires, entretien en dehors de la période de nidification et limitation de l'arrosage). 7) La méthode VECUS est à privilégier pour chaque plantation. 8) Une nouvelle demande de subvention ne peut être faite dans les 5 ans suivant la première demande. 9) Le montant maximum de la subvention est de CHF 5'000.— par demande. 10) Afin de favoriser la continuité biologique, les demandes déposées de manière conjointes pour la plantation de haies sur des parcelles voisines peuvent bénéficier d'une subvention majorée couvrant 50% de chaque demande individuelle jusqu'à CHF 8'000. —.

DD-05 Lombricomposteur

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts (max. CHF 100. —)	1) Un lombricomposteur par ménage veveysan uniquement. 2) Le lombricomposteur doit provenir d'un·e revendeur·euse basé·e en Europe. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 100.— par demande.

DD-06 Projet de durabilité

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts au minimum (max. CHF 10'000. —)	1) Subvention valable uniquement pour des associations/fondations à but non lucratif et les personnes morales membres de la Chambre de l'ESS Après-VD ou en cours d'adhésion. Des pièces justificatives doivent être fournies. 2) Pour les personnes morales, le versement ne s'effectue que sur présentation de la preuve d'adhésion à la Chambre de l'ESS – Après-VD. 3) Le projet doit s'implémenter sur le territoire de la commune de Vevey ou sur une propriété communale située à l'extérieur du territoire veveysan. 4) La demande doit être accompagnée d'un dossier présentant le projet (description du projet, calendrier, budget, partenaires, etc.). 5) Le projet doit démontrer d'un intérêt et des répercussions en termes de durabilité et/ou répondre à des objectifs fixés par le Plan climat communal. 6) Le projet doit avoir comme objectif de perdurer dans le temps (minimum 3 ans). 7) Le·la bénéficiaire s'engage à informer le FEDD des résultats du projet, en lui faisant parvenir un document (communiqué de presse, photos, compte-rendu, rapports d'activités, etc.) une fois que le projet a été réalisé, chaque année pendant les 3 années qui suivent l'obtention de la subvention. 8) Le·la bénéficiaire s'engage à inviter le Bureau de la durabilité aux assemblées générales. 9) Le·la bénéficiaire s'engage à inscrire leur projet/évènement sur le site www.veveysengage.ch. 10) Dans le cas de subventionnements des personnes morales membres de la Chambre de l'ESS Après-VD, l'octroi de la subvention donne droit à l'achat, par la Ville, d'une part/action dans cette entité. 11) Le montant maximum de la subvention est de CHF 10'000.— par projet. 12) Un subventionnement au-delà de 50% doit être dûment motivé. 13) Subvention disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 50'000.—/année.

DD-07 Micro-véhicule électrique

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
10% du coût (max. CHF 300. —)	1) Sont subventionnés uniquement les micro-véhicules électriques homologués en Suisse. 2) Achat d'un deux-roues auprès d'un magasin vaudois avec service après-vente. 3) Une seule subvention par ménage veveysan. 4) Le·la demandeur·euse s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son véhicule avec 100% d'énergie renouvelable. 5) L'octroi de la subvention est possible pour un micro-véhicule d'occasion acheté en magasin uniquement avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin vaudois. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 300.— par demande.

DD-08 Vélos électrique et batterie

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
10% du coût (max. CHF 300. —)	1) Achat d'un vélo ou d'une batterie de vélo électrique auprès d'un magasin agréé (liste sur demande). 2) Une seule subvention par personne domiciliée à Vevey. 3) Le·la demandeur·euse s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son véhicule avec 100% d'énergie renouvelable. 4) Une nouvelle demande de subvention ne peut être faite dans les 5 ans suivant le premier achat. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 300.— par demande. 6) L'octroi de la subvention est possible pour un vélo d'occasion acheté en magasin uniquement avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé. 7) La subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 25'000.—/année.

DD-09 Réparation/révision d'un vélo

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
Maximum CHF 50. —	1) Réparation ou révision d'un vélo (mécanique ou électrique) auprès d'un magasin de vélo veveysan avec atelier de réparation sur place (liste sur demande). 2) Une seule subvention annuelle par personne domiciliée à Vevey. 3) Les personnes n'ayant jamais bénéficié de la subvention seront priorisées. 4) La subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000. —/année.

DD-10 Vélo-cargo

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
20% du coût (max. CHF 1'000. —)	1) Achat d'un vélo-cargo neuf auprès d'un magasin agréé (liste sur demande). 2) Une seule subvention par ménage, par association ou par entreprise de Vevey. 3) Le·la demandeur·euse s'engage, dans la mesure du possible, à alimenter son vélo-cargo avec 100% d'énergie renouvelable. 4) Une nouvelle demande de subvention ne peut être faite dans les 5 ans suivant le premier achat. 5) L'octroi de la subvention est possible pour un véhicule d'occasion acheté en magasin uniquement avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé. 6) Le montant maximum de la subvention est de CHF 1'000.— par demande.

DD-11 Abonnement de transports publics

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
20% des coûts (max. CHF 250. —/pers./an)	1) Subvention réservée aux étudiant·e·s et apprenti·e·s veveysan·ne·s de 15 à 30 ans (hors scolarité obligatoire, avec au minimum 2 jours (16 heures) de cours en présentiel) et pour les personnes à l'AVS et à l'AI. 2) L'abonnement annuel (Mobilis, général CFF, de parcours CFF) de transports publics doit être en cours de validité lors du dépôt de la demande. Pour les abonnements mensuels, au moins 8 abonnements consécutifs ou non consécutifs sur une période de 12 mois doivent être présentés. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 250.—/personne/année. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 75'000.—/année.

DD-12 Abonnement vélospot ou carvélo2go

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
CHF 100.—	1) Subvention valable pour un abonnement annuel et/ou pour des heures roulées. 2) Le versement de la subvention se fait sur présentation d'un/des justificatifs dont la somme totale atteint ou dépasse CHF 100.—. 3) Subvention valable une seule fois par ménage veveysan ou 2 fois par entreprise veveysanne. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 3'000. —/année.

DD-13 Mobility

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
CHF 200.—	1) Subvention valable pour le click&drive ou un abonnement (essai/annuel/sociétaire) de Mobility couplé à des heures roulées. 2) Le versement de la subvention se fait sur présentation d'un/des justificatifs dont la somme totale atteint ou dépasse CHF 200. —. 3) Subvention valable une seule fois par ménage veveysan ou 2 fois par entreprise veveysanne. 4) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 5'000.—/année.

DD-14 Plan de mobilité d'entreprise

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts (max. CHF 8'000. —)	1) Subvention valable uniquement pour les collectivités, organisations, institutions et entreprises veveysannes. 2) Seule l'étude effectuée par un mandataire est subventionnée et non sa mise en œuvre. 3) Une seule étude est subventionnée. 4) L'étude finalisée devra être remise au Bureau de la durabilité et les mesures mises en place consécutivement devront lui être communiquées. 5) Le montant maximum de la subvention est de CHF 8'000.— par demande.

DD-15 Cours de conduite économique

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
100% des coûts (max. CHF 250. —/pers. ou CHF 2'500. —/an/entreprise)	1) Subvention valable uniquement pour les collectivités, sociétés et entreprises veveysannes. 2) Un seul cours par personne. 3) Les cours doivent être donnés par une entreprise habilitée. Les cours 2 phases obligatoires ne sont pas couverts par cette subvention. 4) Le montant maximum de la subvention est de CHF 250.—/personne et au maximum de CHF 2'500.—/an/entreprise. 5) Cette subvention est disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 10'000.—/année.

DD-16 Action, publication, manifestation en faveur des mobilités durables

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
100% des coûts	1) Subvention exclusivement réservée à l'administration communale. 2) Le projet doit démontrer d'un intérêt et des répercussions en termes de durabilité et/ou répondre à des objectifs fixés par le Plan climat communal. 3) Cette subvention ne couvre que la plus-value de l'ajout d'une composante durable à un projet selon l'analyse du Bureau de la durabilité. 4) Le·la bénéficiaire s'engage à informer le FEDD des résultats du projet, en lui faisant parvenir un document (communiqué de presse, photos, compte-rendu, etc.) une fois que le projet a été réalisé.

DD-17 Action, publication, manifestation pour la durabilité

MONTANTS	CRITERES D'OBTENTION
100% des coûts	1) Subvention exclusivement réservée à l'administration communale. 2) Le projet doit démontrer d'un intérêt et des répercussions en termes de durabilité et/ou répondre à des objectifs fixés par le Plan climat communal. 3) Cette subvention ne couvre que la plus-value de l'ajout d'une composante durable à un projet selon l'analyse du Bureau de la durabilité. 4) Le·la bénéficiaire s'engage à informer le FEDD des résultats du projet, en lui faisant parvenir un document (communiqué de presse, photos, compte-rendu, etc.) une fois que le projet a été réalisé.

DD-18 Diagnostic déchets et vaisselle réutilisable

MONTANT	CRITERES D'OBTENTION
50% des coûts (max. CHF 3'000. —)	1) Subvention valable uniquement pour des manifestations se tenant sur le territoire veveysan. 2) La demande doit être accompagnée d'un dossier présentant la manifestation, ainsi que son organisateur ou son organisatrice. 3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 3'000.— par manifestation. 4) La subvention est valable une seule et unique fois par manifestation. 5) Le diagnostic comprenant les mesures à mettre en œuvre, ainsi que le plan d'action pour l'implémentation de vaisselle réutilisable, doit être transmis lors de la demande de versement. 6) Subvention disponible dans la limite du montant annuel total alloué par la Commune pour cette action : CHF 20'000.—/année.

Adopté en séance de Municipalité du 26.02.2024 :

Au nom de la Municipalité

le Syndic	le Secrétaire
Yvan Luccarini	Grégoire Halter